



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les étapes pour l'établissement des travaux et de financement

Les travaux

>Diagnostic SPANC

Etabli par le technicien SPANC de la CCBTA.

>Etude de sol

Etablie par un bureau d'étude spécialisé, au choix du propriétaire (cf. Liste de bureau d'étude non exhaustive fournie lors du 1^{er} courrier).

>Rendez-vous avec le SPANC

Avec Monsieur Yoan RAMBIER 06 46 90 03 28

Vérification des conclusions de l'étude avant établissement des devis.

Formulaire de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif (remis sur place par le SPANC)

>Etablissement des devis :

Entreprises et/ou matériaux, (matériaux uniquement dans le cas où le propriétaire effectue lui-même les travaux)

>Dès réception de l'accord SPANC démarrage des travaux autorisé.

- Vous devez vous engager à informer le SPANC de toute modification du projet.
- Contacter le SPANC avant le début des travaux d'assainissement.
- Ne pas remblayer l'installation avant le contrôle de bonne exécution du SPANC.
- Veiller à conserver l'ensemble des factures relatives à la mise en place du système. (sable, gravier, fosse, tuyauteries, etc...)
- Assurer le bon entretien de son installation conformément aux prescriptions du fabricant.
- S'acquitter de la redevance périodique de 174 € prévus dans le règlement de service du SPANC. à payer tous les 8 ans suite à la visite du SPANC,

> Etablissement de la conformité.

**La redevance sur le contrôle de la conception du projet est d'un montant de 100 €.*

**La redevance correspondante à la bonne exécution des travaux est de 100 €*

Le dossier de subvention (pour les réhabilitations et les absences d'installation uniquement) auprès du service habitat de la CCBTA (Tel : 04 66 59 92 60)

Les pièces à fournir au dépôt du dossier

- >Courrier de demande adressé au président de la CCBTA
- >Le diagnostic établi par le technicien SPANC de la CCBTA
- >L'étude de sol
- >Déclaration de forage AEP
- >L'avis du SPANC avant travaux
- >Les devis
- >Relevé d'identité bancaire
- >La facture de l'étude de sol

Les pièces à fournir pour la demande de paiement des subventions :

- >Les factures acquittées
- >Le certificat de conformité des travaux

Le paiement :

>La CCBTA reverse aux propriétaires, les subventions prévues pour la réhabilitation de leur assainissement Non collectif.